

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Septembre 2025

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, JL GLEYZE, M. LECOZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J-M MATHA, J. KONSHELLE, V. GOUZON, B. FAGET, P. SANGO, V. GOUZON, D. DUCOS, A. LABOURGUIGNE.

Excusé.e.s : P. CALDERON (pouvoir à J. VANBRABANT), T. LEXTERIAQUE.

Absents.e.s :

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUCOS

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance,**
 - **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 25 Juin 2025**
 - **Délégations de Mme Le MAIRE,**
 - **Ordre du Jour :**
- Présentation par la SCI KINE-CAPTIEUX de leur projet d'installation sur la commune de CAPTIEUX
- RESSOURCES HUMAINES
- Délibération rétroactive portant création de plusieurs emplois permanents
- FINANCES :
- Délibération concernant l'augmentation des BAUX COMMERCIAUX : IRIS BOIS et SUBLI CREATION
 - Délibération : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
 - Délibération concernant la contribution volontaire au Parc Naturel Régional des Landes de GASCogne au titre de la dotation biodiversité et aménités rurales

- Délibération : Vente du garage de l'ancien Immeuble LAMARQUE et appartenant à la commune à la SCI KINE-CAPTIEUX
- Délibération concernant l'achat de parcelles situées LD MOUCHANT
- Délibération : Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de BORDEAUX et SUD – OUEST
- Délibération : Admission en Non-Valeur

➤ SDEEG :

- Délibération : Modification des statuts du SDEEG

➤ GPSO :

- Délibération pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, la désignation des propriétaires forestiers et la désignation des conseillers municipaux siégeant en Commission Communale d'Aménagement Foncier
- Courrier de la filière GPSO : position concernant le projet GPSO

➤ Présentation de l'implantation de la signalisation par le département de la limitation de tonnage et demande avis au Conseil Municipal

➤ COMPTES RENDUS DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

Mme Dominique DUCOS propose sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer Mme Dominique DUCOS secrétaire de cette séance

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

II – PRESENTATION DU PROJET DE LA SCI KINE CAPTIEUX

L'équipe de Kinésithérapeutes installée sur la commune de BERNOS BEAULAC souhaite ouvrir un second cabinet sur la commune de CAPTIEUX pour répondre aux nombreuses sollicitations de leur patientèle mais aussi des services MARPA et EPHAD

La commune propose un local situé proche du CENTRE MEDICAL. La Vente de ce local sera délibérée lors de cette séance.

La SCI KINE CAPTIEUX souhaite acheter en l'état le bâtiment.

Les kinésithérapeutes présents soulignent leur implication dans les associations de la commune

Les membres du Conseil Municipal approuvent le projet et estiment qu'il s'agit d'une véritable opportunité pour la commune et un complément à l'offre de service du CENTRE MEDICAL

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 Juin 2025

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

III – RAJOUT DE DELIBERATIONS

H - DM 3 SDEEG CONCERNANT LE DEVIS TD 1015 – COUPURE – ECLAIRAGE PUBLIC – DEFINITIF

I- DELIBERTION CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE ESPACE FAUVETTE PITCHOU

J- DM4 CONCERNANT LE BUDGET COMMUNAL POUR LA CREATION DU BUDGET ANNEXE ESACE FAUVETTE PITCHOU

IV- DELEGATION DE Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

SERVICES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TTC	TOTAL ENGAGE
RPI	SAVOIR PLUS (Divers Matériel)	225,31 € 200,34 € 149,53 €	575,18€
CENTRE DE SANTE	Entreprise GARBAY (Fenêtre)	2.376,00 €	2.376,00 €
CINEMA	CCM33 (Climatisation)	636,00 €	636,00 €
SERVICE TECHNIQUE	CLAAS (divers matériel) LABAT (divers matériel)	308,88 € 385,80 €	694,68 €
SERVICE ADMINISTRATIF ET BIBLIOTHEQUE	LACOSTE (diverses fournitures)	612,10 €	612,10 €
ENTRETIEN BATIMENT	LAOUE (volet et porte poste)	354,33 €	354,33 €
LOGEMENT PETIT J.	LAOUE (logement PETIT – devis supplémentaire)	1.077,23 €	1.077,23 €

V – RESSOURCES HUMAINES

Explication :

Suite à un contrôle des paies, il est apparu qu'il manquait des délibérations correspondant aux postes que certains agents occupaient sur la commune ou que certaines délibérations n'avaient pas indiqué le nombre d'heures ou la catégorie. Il est donc nécessaire de mettre à jour cette situation

Délibération rétroactive concernant la création de plusieurs emplois permanents

Mme LA MAIRE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme LA MAIRE expose qu'il est nécessaire de créer neufs emplois permanents en raison des missions suivantes : services techniques, administratifs, ménage.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, de manière rétroactive, les emplois permanents de :

- Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps annualisé soit 135,42 heures mensuelles annualisées
- Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent technique principal 2^{ème} classe 34/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13h 74 hebdomadaire (annualisé) plus 3h hebdomadaire (non annualise en commune).
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée est de 17h34 hebdomadaire
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent de Maîtrise Principal à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique principal 2^{ème} Classe à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique territorial à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent administratif principal 1^{ère} classe à 30/35^{ème}

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois suivant pourront être occupés par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la fonction publique :

- Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps annualisé soit 135,42 heures mensuelles annualisées
- Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent technique principal 2^{ème} classe 34/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13h 74 hebdomadaire (annualisé) plus 3h hebdomadaire (non annualise en commune).

- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée est de 17h34 hebdomadaire
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent de Maîtrise Principal à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique principal 2^{ème} Classe à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique territorial à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
- Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent administratif principal 1^{ère} classe à 30/35^{ème}

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel au titre du remplacement en cas d'absence de l'agent titulaire

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De créer les emplois permanents à titre rétroactif sur les grades, catégories suivantes, durées suivantes
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps annualisé soit 135,42 heures mensuelles annualisées
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent technique principal 2^{ème} classe 34/35^{ème}
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13h 74 hebdomadaire (annualisé) plus 3h hebdomadaire (non annualise en commune).
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée est de 17h34 hebdomadaire
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent de Maîtrise Principal à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique principal 2^{ème} Classe à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent technique territorial à temps complet dont la durée est de 35/35^{ème}
 - o Relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'agent administratif principal 1^{ère} classe à 30/35^{ème}

- Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois suivant pourront être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la fonction publique :

- Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel au titre du remplacement en cas d'absence de l'agent titulaire
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif (ou supplémentaire).

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

VI - FINANCES

A - AUGMENTATION DES BAUX COMMERCIAUX : SOCIETE IRIS BOIS ET SUBLI'CREATION

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des loyers des entreprises : IRIS BOIS et SUBLI' CREATION à la date anniversaire des baux :

Loyer IRIS BOIS :

Date de révision	Indice	Loyer
04/09/2023	2072.25	540,00 €
04/09/2025	2117	562,31 €

Loyer SUBLI'CREATION

Date révision	Indice	Loyer
24/11/2023	2072.25	420.00 €
24/11/2025	2117	429.07 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide d'approuver l'augmentation des loyers des Sociétés IRIS BOIS et SUBLI'CREATION.

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

B - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des Réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Principe de la redevance règlementée pour chantier (s) provisoire (s)

Mme la Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Mme la Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite à l'unanimité des présents et représentés :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

C – PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE :

Délibération concernant la contribution volontaire au Parc Naturel Régional des LANDES DE GASCOGNE au titre de la dotation biodiversité et aménités rurales

Explications :

Les communes du Parc Naturel des Landes de Gascogne reçoivent une dotation biodiversité et aménités rurales afin de participer à la mise en œuvre de projets sur le territoire en lien avec les objectifs du parc

Afin de faire face à des difficultés financières, le parc a demandé qu'une partie de la dotation lui soit reversée.

La commune de CAPTIEUX a reçu au titre de cette dotation et pour l'année 2025 : 68.231 €

Délibération : Délibération concernant la contribution volontaire au Parc Naturel Régional des LANDES DE GASCOGNE au titre de la Dotation Biodiversité et Aménités Rurales

- Vu la loi de finances 2022 renforçant une dotation dite « biodiversité et aménités rurales » en attribuant une fraction complémentaire pour les communes classées en Parc Naturel Régional,
- Considérant que la dotation versée aux communes est en partie la résultante de son appartenance au PNR
- Vu la revalorisation de la fraction PNR en 2023, particulièrement en 2024 et son maintien en 2025

Après avoir pris connaissance du courrier de M. LE PRESIDENT du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en date du 12 février 2025,

Après la réunion de toutes les communes du Parc du 24 février 2025 qui a proposé de retenir le principe d'une contribution volontaire à hauteur de 10% de la dotation biodiversité et aménités rurales au vu des actions et outils que le Parc Naturel Régional met en œuvre dans ce sens ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte de reverser à cet appel à contribution et décide de reverser la somme de 6.823 € au Parc Naturel Régional des Landes de GASCOGNE

correspondant à 10% de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ;

- Cette somme sera versée sous forme d'une subvention inscrite au compte 657358
- Mandate Mme LA MAIRE pour l'exécution de la présente délibération

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

D – VENTE :

Explications : voir présentation de la SCI KINE -CAPTIEUX

Délibération : Vente à la SCI KINE – CAPTIEUX du local situé Rue BARRERE à CAPTIEUX

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal :

- De vendre le local situé rue BARRERE 33840 CAPTIEUX à la SCI KINE – CAPTIEUX ainsi qu'une parcelle de terrain à l'arrière de 40m² (Section B96Ca), non raccordé aux différents réseaux, à détacher de la parcelle AB 555 jouxtant au nord la parcelle AB 469

- D'y exercer une activité exclusivement médicale ou para médicale dans les locaux (étant ici précisé que cela ne dispensera pas l'acquéreur d'avoir à solliciter l'autorisation d'urbanisme pour ce faire)

- De donner la possibilité à la SCI KINE CAPTIEUX de créer un appartement dans le local situé au-dessus du local (premier étage)

- De fixer le prix de l'ensemble à 25000 € eu égard à l'absence de raccordement aux réseaux d'eau d'électricité, d'assainissement qui seront supportés par l'acquéreur. La commune prendra en charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De vendre le bien situé rue BARRERE 33840 CAPTIEUX à la SCI KINE – CAPTIEUX ainsi qu'une parcelle de 40 m²

- D'y exercer uniquement une activité médicale ou para – médicale dans les locaux - De donner à la SCI la possibilité de créer un appartement dans le local au 1^{er} étage

- D'approuver la vente au prix de 25000 €

- D'autoriser Mme LA MAIRE à engager toutes les démarches nécessaires, signer tout avant contrat, et acte authentique ainsi que document d'arpentage.

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

E – ACHAT :

Explications :

Mme LA MAIRE présente au Conseil Municipal la proposition des Consorts DARROMAN André, DARROMAN Bernard, DUBOUIL Bernadette de vendre à la commune plusieurs parcelles de bois au prix de 2000 € l'hectare. Elle donne la parole à M. JM MATHA qui présente à partir du plan la situation des terrains.

Délibérations :

Mme LA MAIRE présente au Conseil Municipal la proposition des Consorts DARROMAN André, DARROMAN Bernard, DUBOUIL Bernadette de vendre à la commune plusieurs parcelles de bois au prix de 2000 € l'hectare situées section ZC 4 (1 a 56 ca) ,ZC 6 -17 a 83 ca) , ZC 7 (2 ha 00 a 21 ca) situées LD MOUCHAN pour un total de 2,1960 hectares soit un total en euro de 4.392,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver la proposition des Consorts DARROMAN André, DARROMAN Bernard et DUBOUIL Bernadette à savoir l'achat des parcelles cadastrées section ZC 4,6,7 situées LD MOUCHAN au prix de 2000 euros l'hectare. La surface totale des parcelles est de 2,196 hectares. Le prix total est de 4.392,00 €

- D'autoriser Mme LA MAIRE à effectuer toutes les démarches nécessaires, de signer tout avant contrat et tout acte authentique.

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

F – CONVENTION S.P.A POUR UNE DUREE DE TROIS ANS A PARTIR DU 01-01-2026 :

DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST APPLICABLE AU 01-01-2026

Madame LA MAIRE rappelle au Conseil Municipal que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chats et des chiens ». A ce titre, Madame la Marie rappelle la réglementation dans ce domaine :

Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La commune de CAPTIEUX ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Aussi, il convient de conclure une convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de BORDEAUX et du SUD-OUEST afin de lui confier cette mission.

La convention fixe les modalités d'intervention de la SPA de BORDEAUX et du SUD OUEST et l'indemnité forfaitaire versée par la commune de CAPTIEUX, soit 0.68 € par habitant.

Le nombre d'habitant retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la population, publié au journal officiel de la République Française.

La révision des prix se fera tous les ans selon une formule établie dans la convention et conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

La convention est applicable à partir du 01-01-2026 et pour une durée de trois ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Mme LA MAIRE à signer la convention avec la SPA pour une durée de trois ans ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

G – DELIBERATION : ADMISSION EN NON VALEUR

Explications :

Madame La Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le comptable du trésor a présenté à la commune plusieurs demandes d'admission en non valeurs dont les montants inscrits au compte 6542 sont :

- 4.989,64 €
- 750,60 €

Soit un total de : 5.740,24 €

Le conseil municipal souhaite connaître l'origine de ces dettes. Mme LA MAIRE répond qu'il s'agit d'anciennes dettes liées aux factures d'eau

M. GLEYZE, 1^{er} Adjoint, souligne qu'une provision avait été constituée lors du transfert du budget eau au Syndicat.

Il souhaiterait qu'une étude soit faite pour connaître de la situation actuelle de cette provision et des dettes qui ont été soit annulées soit remboursées.

Délibération : Admission en Non-Valeur :

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et

Maire de Captieux

05 58 65 10 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non – valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

Art 1 : il est accepté que la somme de 5.740,24€ soit admise en non-valeur,

Art 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public

Art 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au Chapitre 65 du Budget Primitif 2025 de la commune

Art 4 Mme La MAIRE est chargée du contrôle et du suivi de cette décision

Art 5 La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'ETAT dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pour saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur les site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	09
Contre	03
Abstention	01

H - DM 3 SDEEG CONCERNANT LE DEVIS TD 1015 – COUPURE – ECLAIRAGE PUBLIC – DEFINITIF

EXPLICATIONS :

Le SDEEG a signalé que deux annuités concernant une avance sur des travaux d'éclairage concernant l'installation des HORLOGES ASTRONOMIQUES n'ont pas été payées

Il semblerait que le budget 2024 n'ait pas prévu le montant total de la facture de 20.447,93 €

Chaque annuité est de 2044,79 € soit un total pour 2024 et 2025 de 4.089,58 €

La Conseillère à la décision locale a proposé à Mme LA MAIRE de prendre la décision modificative de budget suivante :

Budget Primitif Communal Investissement 2025

DEPENSE		
204182 -041	Subv. org.public	20.447,93 €
168758	Autres dettes – Autres Groupements	4.089,58
2184 – 040	Matériel de Bureau	-4.089,58
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		20.447,93 €

DELIBERATION :

Afin de régulariser les deux annuités (2024 et 2025) concernant le paiement de l'avance sur travaux pour le devis TD 1015 du SDEEG, Mme LA MAIRE demande à son conseil municipal d'approuver la Décision Modificative du budget primitif qui lui est présentée :

Budget Primitif Communal Investissement 2025

DEPENSE		
204182 -041	Subv. org.public	20.447,93 €
168758	Autres dettes – Autres Groupements	4.089,58
2184 – 040	Matériel de Bureau	-4.089,58
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		20.447,93 €

RECETTE		
168758 - 041		20.447,93 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT		20.447,93 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la délibération modificative présentée ci-dessus.

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

I- DELIBERTION CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE ESPACE FAUVETTE PITCHOU

J – DM4 CONCERNANT LE BUDGET COMMUNAL POUR LA CREATION DU BUDGET ANNEXE ESPACE FAUVETTE PITCHOU

Mme LA MAIRE donne la parole à son 1^{er} Adjoint qui explique les résultats de la rencontre avec la conseillère à la décision locale sur le montage et la nécessité du Budget FAUVETTE PITCHOU ainsi que la DM à prendre

La secrétaire générale de mairie souhaite intervenir. Elle a reçu dans l'après midi même du conseil municipal les nouveaux documents concernant ces deux délibérations à prendre et souhaiterait qu'elles soient reportées pour permettre une étude des deux derniers documents transmis

Mme LA MAIRE et M. GLEYZE acceptent sa demande

Le Conseil Municipal décide de reporter ces deux délibérations au prochain conseil municipal.

VII – SDEEG :

Délibération approuvant les modifications statutaires du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat.

Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13 dont un pouvoir
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

VIII – GPSO :

- **Délibération pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, la désignation des propriétaires forestiers siégeant en Commission Communale d'Aménagement Foncier**

Explications :

Mme LA MAIRE rappelle que lors du CM du 25 juin 2025 une délibération a été prise pour désigner les conseillers municipaux qui siègeront à la Commission Communale d'Aménagement Foncier : Mme LA MAIRE, M. Y. KONSHELLE, M. JM MATHA, M. B. FAGET

Mme LA MAIRE avait demandé le report d'une partie de cette délibération concernant les propriétaires de biens fonciers non bâtis et propriétaires forestiers sur proposition de M. GLEYZE qui souhaitait permettre que les propriétaires impactés par la LGV puissent se présenter

M. Y. KONSHELLE a été désigné pour établir une liste en fonction du plan transmis et représentant les parcelles impactées par la LGV

M. Y. KONSHELLE a établi une première liste

Mme LA MAIRE pose la question à Mme LEXTERIAQUE si la publicité obligatoire et l'affichage obligatoire ont été faits.

Mme LEXTERIAQUE répond que l'affichage a été fait en commune en mai 2025.

La publication sur le journal doit se faire sur le SUD OUEST ou LE REPUBLICAIN pour une plus large diffusion à l'ensemble du territoire. L'arrêté présentant l'organisation, la composition et la méthodologie de création de la commission communale foncière ouvre le droit à constituer une liste de candidat à tous les propriétaires qu'ils soient ou non concernés par la LGV. Les propriétaires forestiers ou fonciers sont des propriétaires qui sont domiciliés sur la commune mais aussi hors commune.

M. GLEYZE propose de reporter cette délibération ultérieurement.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Courrier de la Filière Forestière : Position Concernant le Projet GPSO**

Explications :

Suite à un courrier en date de Juillet 2025 de la Filière Forestière du SUD OUEST, Mme LA MAIRE souhaite qu'une réponse soit donnée

Elle donne la parole à son 1^{er} Adjoint M. JL GLEYZE.

M. GLEYZE répond qu'il s'agit de soutenir la FILIERE FORESTIERE du SUD OUEST dans les démarches qu'elle engage auprès des institutions contre la GPSO
M. GLEYZE propose que leur soit transmis la délibération prise en 2022 contre la GPSO

Le Conseil Municipal approuve cette proposition

IX – PRESENTATION DE L'IMPLANTATION DE LA SIGNALISATION PAR LE DEPARTEMENT DE LA LIMITATION DE TONNAGE

Explications :

Mme LA MAIRE donne la parole à son 3eme adjoint M. D. COURREGELONGUE
M. COURREGELONGUE présente la nouvelle implantation de la signalisation par le Département sur la commune de CAPTIEUX à travers un power point.

Des échanges ont lieu entre les conseillers qui jugent certains emplacements incorrects.

M. GLEYZE estime que cette signalisation est nécessaire

M. COURREGELONGUE signale que la décision ne peut être remise en question.

Il souhaitait présenter ce dossier au Conseil Municipal

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil municipal donne un avis favorable

X – COMPTES RENDUS ET QUESTIONS DIVERSES

1- M. JM MATHA

- Suite au devis présenté par l'EPFNA concernant la toiture du Bâtiment CAP DES LANDES, le Conseil Municipal avant d'accepté avait demandé un autre devis.

M. MATHA s'est rendu avec l'entreprise ROCA au bâtiment désigné pour inspecter la toiture.

L'entreprise ROCA devrait proposer un devis mais estime que la toiture est à refaire et qu'il ne s'agit pas seulement d'un remaniement de tuiles.

Il signale qu'il y a un nid de frelon. M. COURREGELONGUE propose de faire intervenir M. TAUZIN.

- M. MATHA souhaite présenter le projet de pare feu à l'ESPACE FAUVETTE PITCHOU. Il est en attente d'un devis de l'entreprise DUBOURG
- M. MATHA signale qu'il a reçu au stade de rugby l'entreprise GRDF pour l'installation d'une antenne qui est en lien avec les compteurs GRDF des administrés.
- M. MATHA souligne que la commune a enfin pu installer le filet de paddle.
- L'installation du paddle et de la peinture du stade a été assurée par le service technique
- M. MATHA fait un point sur le forum des associations qui a été une véritable réussite. Les associations ont apprécié l'organisation de ce forum sur la place de la commune. L'animation par les sapeurs-pompiers a été aussi félicitée par tous.

2 – Mme J. VANBRABANT :

Elle rappelle la soirée culturelle du 04-10-2025 avec un concert de Mme Jeane MANSON.

Elle a demandé à Mme MANSON d'être la marraine d'Octobre Rose. Mme MANSON aurait donné son accord mais cela reste à confirmer.

3- Mme LA MAIRE

Elle souhaite remercier :

- Le Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes de CAPTIEUX,
- Mme AUDIAU et M. RIELLO qui ont repeint les lettres du monument au mort et du colombarium au cimetière,
- Elle signale que l'APE a un nouveau bureau avec de nouvelles et riches idées. Il est composé de Mme FALLIERE, Mme AUDIAU, Mme MARTIN
- Une conférence de presse a eu lieu avec la parution d'un article sur OCTOBRE ROSE et la marche qui sera organisée le 05-10-2025
- Elle rappelle l'organisation de la semaine bleue concernant les personnes atteintes d'ALZHEIMER et leurs aidants. Cette semaine aura lieu du 06-10-2025 au 11-10-2025

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions, Mme La Maire déclare la séance se terminer à 22h

